

REGLEMENT COMPLET DU TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CADO SAS, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 24D avenue du Prado, 13006 MARSEILLE, ayant comme nom commercial « THANK YOU MAX » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 908 315 070, représentée par son Président en exercice domicilié ès-qualité audit siège social, organise un jeu par tirage au sort avec participation financière, ouvert en France METROPOLITAINE, ci-après le « JEU » se déroulant selon les modalités et dispositions prévues au présent règlement du jeu, ci-après le « REGLEMENT »

Ce jeu se déroulera sur internet à l'adresse suivante : site internet : www.thankyoumax.com

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le tirage au sort sera effectué quand le nombre des participants sera atteint (de 1 500 à 85 000 selon les lots).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du jeu ou le montant de la participation financière, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est soumis à une participation financière. Ce jeu est accessible à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine, à titre de résidence principale.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du JEU, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale), les salariés de la société organisatrice et de ses filiales.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant au JEU, ci-après le ou les « PARTICIPANT(S) » de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du JEU et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes informations du PARTICIPANT, de telle sorte que toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

ARTICLE 4 – ACCES AU JEU, MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le JEU est accessible exclusivement via le réseau internet sur le site : www.thankyoumax.com

Les PARTICIPANTS peuvent également être informés de l'existence du JEU par newsletter dans le cas où les PARTICIPANTS sont abonnés. Également, la mise en place du JEU sera diffusée sur les réseaux sociaux et autres médias.

Une fois que les PARTICIPANTS se sont rendus sur la page dédiée au JEU, une page s'affiche invitant les participants à se connecter via leur compte personnel (pour les PARTICIPANTS ayant déjà un compte personnel sur ledit site), ou bien, à s'inscrire pour les PARTICIPANTS ne possédant pas de compte personnel sur ce même site.

Les informations à remplir pour la création d'un compte sont les suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse mail, mot de passe, numéro de portable. Lorsque le compte est créé, le PARTICIPANT devra alors se connecter au site pour participer au JEU.

Dès lors que les PARTICIPANTS sont connectés sur le site, ils devront attendre le tirage au sort fixé suivant les modalités fixées à l'article 2.

ARTICLE 5- TIRAGE AU SORT

Le REGLEMENT est accessible à l'adresse suivante : www.thankyoumax.com et déposé chez Me Tanguy JOSEPH, Huissier de justice, 87 Rue Paradis - 13006 Marseille.

Le tirage au sort du JEU se fera de façon aléatoire grâce à un logiciel informatique, en présence de Me Tanguy JOSEPH, Huissier de justice, 87 Rue Paradis - 13006 Marseille, seulement pour les lots tels que véhicules automobiles.

Le tirage au sort du JEU sera effectué suivant les modalités prévues à l'article 2.

A la suite du tirage au sort, la société organisatrice contactera par via son compte membre, à défaut via son adresse électronique, et par téléphone, chaque gagnant du JEU, ci-après le/les « GAGNANTS » au plus tard dans les quinze jours suivant le tirage au sort, sauf cas de force majeure, la nature de la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier.

Les gagnants du Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser et publier leur nom, prénoms et pseudonyme à des fins promotionnelles ou purement informatives en relation avec le JEU. Ces informations pourront être diffusées sur la page Instagram et autres réseaux sociaux de THANKYOU MAX, sur le site internet de THANKYOU MAX, ainsi que dans le cadre de campagnes de publicité digitale.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur image (photo ou vidéo notamment), à titre gratuit à des fins promotionnelles ou purement informatives dans le cadre du JEU, sur tout support. Si cela est nécessaire, il pourra être demandé aux gagnants de reconformer par écrit l'autorisation d'utiliser leur image aux fins décrites dans les présentes.

ARTICLE 6- DOTATIONS

Sont mises en jeu, pendant la période du JEU, les dotations suivantes, ci-après la/les « DOTATIONS » :

Offert par « Bijouterie Lemoine »

- Une montre ROLEX de seconde main d'une valeur d'environ 26K€
- Un bracelet Cartier LOVE en Or ou 2 bracelets FRED (Force 10 FRED, Grand modèle Or blanc d'une valeur de 3,4) d'une valeur totale de 7,5K€

Offert par « Voyage de Luxe » :

- Un voyage aux Seychelles pour 2 personnes d'une valeur de 26K€

Offert par « May.19.5 » :

- Un sac Chanel Classique agneau noir et métal doré neuf d'une valeur de 9,7K

Offert par le groupe « STATION 7 » :

- Un Bon d'Achat à utiliser chez BMW- Station 7 d'une valeur de 113K€ valable dans tout le groupe Station 7 incluant BMW, Mini Store Beach et Moto Store Docks

Offert par « OUI MUM'S » :

- Une liste de naissance d'une valeur de 7K€

Offert par « Aussih Marseille » :

- Mobiliers et décoration d'intérieur pour un montant total de 30K€

Offert par « LNA Paris » :

- Une expérience capillaire unique d'une valeur de 1K€

Offert par « LULLI SUR LA TOILE » :

- Une carte cadeau d'une valeur de 2K€ valable uniquement sur son site internet : <https://www.lulli-sur-la-toile.com>

Offert par « KIKIKICKZ » :

- Une carte cadeau d'une valeur de 3,5K€

La valeur indiquée pour les DOTATIONS correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction.

Les DOTATIONS ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les DOTATIONS attribuées sont personnelles et non transmissibles.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du GAGNANT.

Le GAGNANT sera contacté par courrier électronique.

Si un GAGNANT n'était pas joignable à l'issue de trois courriers électroniques émis par la société organisatrice, alors son lot sera conservé par la société organisatrice pendant un mois à partir de la date de proclamation des résultats. Les DOTATIONS non réclamées seront remises en jeu.

Il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches de coordonnées de GAGNANTS qui ne pourraient être joints en raison de courrier électronique invalide ou illisible. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du GAGNANT, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la DOTATION.

ARTICLE 7 – BONNE FOI

Le PARTICIPANT s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le PARTICIPANT doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-registrement.

Il est rigoureusement interdit à un même PARTICIPANT de jouer avec plusieurs emails.

S'il est démontré que le PARTICIPANT n'a pas respecté cette obligation. La société organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain.

ARTICLE 8 - GARANTIE DES PARTICIPANTS

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les participants.

En cas de non-respect de ces engagements, chaque PARTICIPANT s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires de conseils, exposés par la société organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le PARTICIPANT.

Chaque PARTICIPANT s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la société organisatrice.

Par ailleurs, les PARTICIPANTS tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux envers la société organisatrice, de ses marques ou de ses partenaires, pourront à tout moment être exclus du JEU et voir leur participation et/ou leur DOTATION annulée.

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du JEU. La connexion de toute personne au site et la participation au JEU se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout PARTICIPANT de prendre toute la mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice interdit à tout PARTICIPANT de modifier le dispositif du JEU par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant par le présent règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le PARTICIPANT reconnaît et accepte que la seule obligation de la société organisatrice au titre du JEU est de fournir l'accès au JEU, au formulaire d'inscription et au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent JEU, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du JEU notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du JEU du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou milité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au JEU se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La société organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la société organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humains ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le jeu.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit (adresse à compléter) dans un délai de dix jours après le tirage au sort. En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs au jeu ou au présent règlement, les parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12-1 – Données récoltées à l'inscription

Pour participer au jeu, les participants devront se créer un compte personnel sur ledit site. Les données personnelles collectées pour la création de ce compte personnel (nom, prénom, adresse postale et adresse mail) sont conservées par la société organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel.

Par ailleurs, les informations recueillies lors de la création du compte personnel sur le site sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société organisatrice.

Les informations recueillies lors de la création du compte personnel sont nécessaires à la participation au jeu, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des dotations.

La société organisatrice ne partage les données personnelles des participants qu'à ses partenaires qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du jeu et/ou l'expédition des dotations.

12-2 - Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données à caractère personnel des participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation expresse d'être utilisées à des fins commerciales et informatives par la société organisatrice, autres que pour les finalités du présent règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la société organisatrice.

12-3 – Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » et du règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre du jeu sont celles listées en :

- ARTICLE 4 – ACCES AU JEU, MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION
- ARTICLE 6- DOTATIONS

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la société organisatrice est Carine VAKNIN : contact@thankyoumax.com.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort en s'adressant par mail à l'adresse suivante contact@thankyoumax.com.

Cette demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité du participant qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Me Tanguy JOSEPH, Huissier de justice, 87 Rue Paradis - 13006 Marseille. Le présent règlement est disponible sur le site du jeu accessible depuis le site.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation.

En cas de force majeure, d'événements indépendants de la volonté de la société organisatrice, ou de nécessités justifiées, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposées selon les mêmes modalités.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site www.thankyoumax.com.

Toute réclamation doit être faite selon les modalités définies à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 14 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Conformément aux dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur, reproduits dans le cadre du jeu, sur le site ou sur tout autre support de communication, est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la société organisatrice.

ARTICLE 15 – INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après le tirage au sort.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit à l'adresse du jeu 24D avenue du Prado, 13006 MARSEILLE, ou par mail : contact@thankyoumax.com.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 16- CONFORMITE DU REGLEMENT

Le jeu et le présent règlement ont été élaborées et interprétées en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres garderaient toute leur force et leur portée.